Celui qui trouve son bien chez un homme - ou un individu - déclaré en faillite, est le plus en droit de le récupérer que quiconque.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate : « Celui qui trouve son bien chez un homme - ou un individu - déclaré en faillite, est le plus en droit de le récupérer que quiconque. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Quiconque vend sa marchandise à une personne, la lui prête ou autre, puis que celle-ci fait faillite et n'a plus assez d'argent pour rembourser ses dettes, il a le droit plus que quiconque de récupérer son bien s'il se trouve [chez cette personne].

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/5838